



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VENTE AMBULANTE**

### **Valant cahier des charges**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à l'ouverture d'un emplacement à l'exercice de la vente ambulante sur le domaine public de la commune de Pont-l'Abbé en dehors des marchés de plein air et des emplacements dédiés où elle s'exerce habituellement.

Conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques pris en application de l'article 3 de l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017, stipulant « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester », la Ville de Pont-l'Abbé publie ce jour le présent appel à manifestation d'intérêt.

#### **Contexte**

La ville de Pont-l'Abbé souhaite dynamiser le quai Pors Moro via sa nouvelle base nautique en proposant une activité annexe de type alimentaire strictement limitée aux activités de vente de glaces et /ou crêpes, et/ou gaufres faites sur place et boissons. Les autres activités de restauration rapide telles que friterie, sandwicherie, restauration du monde ne sont pas concernées.

L'objet est de proposer une collation aux touristes et habitants ainsi qu'aux usagers de la base nautique.

#### **Article 1 : Situation géographique des emplacements**

L'implantation autorisée d'une installation mobile de vente ambulante sera située : quai Pors Moro, au niveau de la base nautique.

Un plan en annexe précise l'emplacement ouvert au présent appel à manifestation d'intérêt.

La vente devra se faire uniquement depuis l'emplacement prévu à cet effet.

#### **Article 2 : Durée des autorisations**

L'autorisation d'occupation du domaine public correspondante sera délivrée pour une durée de deux mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

#### **Article 3 : Développement durable**

L'occupant veillera à inscrire son activité exercée sur le domaine public en proximité du littoral dans une perspective de développement durable.

Il privilégiera des produits non nocifs pour l'environnement pour l'entretien de son véhicule et de son mobilier.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclables, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les contenants, emballages, couverts plastiques et à mettre en place le tri sélectif.

#### **Article 5 : Raccordement en eau et électricité**

Les installations pourront bénéficier d'un branchement électrique et d'un accès à l'eau sera également possible via la base nautique.

Un usage économe en eau et en électricité est préconisé en adéquation avec les règles d'hygiène correspondant à l'activité et aux recommandations de sobriété énergétique.

Le dispositif de conservation des denrées devra être précisé au dossier.

#### **Article 6 : Horaires d'ouvertures**

Le stand devra respecter des horaires d'ouverture de 4 heures minimum par jour compris dans les horaires 11h00-18h00. Il pourra s'il le souhaite proposer d'ouvrir avant ou après, horaires à convenir avec l'autorité municipale.

Sauf conditions météorologiques défavorables, le stand sera ouvert au minimum 5 jours par semaine sur la période.

#### **Article 7 : Caractéristiques des installations**

Le dossier devra présenter des photographies ou visuels des installations projetées, l'emplacement se situant dans le périmètre de l'A.V.A.P.

Les véhicules autorisés seront les véhicules aménagés de type food-truck, en bon état et répondant aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

Des installations annexes telles que tables et chaises, parasols pourront être utilisés dans la cour de la base nautique.

L'installation pourra selon sa configuration stationner durant toute la période d'occupation.

Il est autorisé d'implanter un panneau (style chevalet par exemple) d'une dimension maximum d'1m<sup>2</sup> présentant l'offre proposée, les horaires d'ouverture et jours de présence mais pas de support publicitaire (marque, etc..). Les autres informations (tarifs...) devront figurer de façon qualitative à l'intérieur de l'installation principale.

#### **Article 8 : Redevance**

La redevance d'occupation du domaine public est fixée par le conseil municipal à 1€20 par ml auquel sera ajouté un branchement électrique de 1€20. Ces tarifs sont exprimés par jour d'occupation. La facturation sera encaissée mensuellement.

#### **Article 9 : Déchets**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'occuper lui-même de l'enlèvement des déchets produits par l'activité et ceux laissés par la clientèle.

#### **Article 10 : Bruit**

L'exercice de l'activité devra se faire en évitant les nuisances sonores pour les riverains et les usagers de la base nautique. La diffusion de musique n'est autorisée que pour un usage interne au point de vente et ne devra pas être audible pour l'environnement proche.

### **Article 11 : Procédure de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature est à déposer par mail à l'adresse : [association@ville-pontlabbe.fr](mailto:association@ville-pontlabbe.fr)

Ou par courrier à :

Monsieur le Maire  
Service Vie associative  
Square de l'Europe  
29120 Pont-l'Abbé

Le dossier devra présenter :

- Une présentation du projet : provenance des produits, mode de conservation des aliments, durabilité des produits proposés.
- Une présentation du candidat : parcours, expérience professionnelle et qualifications.
- Les caractéristiques techniques des installations : surfaces, matériaux, besoin électrique (puissance), eau...
- Les justificatifs d'exercice de l'activité ambulante : carte de commerçant non sédentaire, extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou extrait SIRENE.
- Des photographies des installations envisagées.
- En cas d'emploi de personnel salarié, copie de la déclaration unique d'embauche et du contrat de travail.

### **Article 12 : Critères d'attribution des autorisations**

Les dossiers seront classés par ordre de préférence au vu des critères ci-dessous appréciés de façon égale soit 1/3 des points pour chacun d'entre eux :

1. Qualité du projet au regard de l'activité proposée et du profil du candidat
2. Qualité esthétique des installations projetées
3. Qualité environnementale : provenance des produits, matériaux des accessoires...

### **Article 13 : Date limite de candidature**

Les dossiers seront à déposer pour le 5 juin 2023 – 17h00 dernier délai.

Fait à Pont-l'Abbé, le 9 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Patricia WILLIEME  
Adjointe au Maire  
En charge du commerce, des marchés  
et de l'occupation du domaine public



